David et Audrey PARSONS 34 rue du Luizet, 69100 VILLEURBANNE

> SNC GECYM, 10 Avenue du Chater 69340 FRANCHEVILLE

Villeurbanne le 25 juillet 2017

Objet : Mise en demeure de réaliser la vente

Monsieur,

À la suite de la promesse de vente conclue le 9 janvier 2017 entre la société GECYM et nous mêmes (Mr et Mme PARSONS), nous avons levé l'option le 13 juillet 2017 à l'effet d'acquérir le terrain dans les conditions énoncées dans ladite promesse de vente.

Nous avions fixé un rendez-vous en l'étude de Maître Dumas le 19 juillet 2017 dans l'optique de réaliser la vente par acte authentique avant le 25 juillet 2017, date d'expiration de la promesse de vente visée ci-dessus. Or, vous ne vous êtes pas présenté alors même que vous aviez confirmé votre venue. En outre, lors de cette réunion, la société ALTEA que vous avez chargée de la réalisation des travaux nous a indiqué que ces derniers ne commenceraient pas avant le 28 août 2017.

Pour rappel, vous vous étiez engagé dans la promesse de vente à faire exécuter les divers ouvrages indiqués au programme du lotissement et à adresser à la Mairie de MIRIBEL la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux effectués au plus tard le 10 juin 2017.

Ce retard dans la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement nous empêche de démarrer les travaux de notre maison à la date prévue et induit donc des coûts supplémentaires que nous vous demandons d'assumer. À cette fin, nous avons dressé une liste chiffrée (non exhaustive) des surcoûts susceptibles d'être causés par votre retard. Nous vous avons fait parvenir cette liste par courriel par le biais de votre notaire, Maître Dumas, et de l'agent immobilier, Mme Soria, le 19 juillet 2017.

N'ayant à ce jour reçu aucune réponse de votre part, nous nous voyons dans l'obligation de vous mettre en demeure de réaliser la vente par acte authentique aux conditions prévues dans la promesse de vente et vous demandons réparation des conséquences du retard pris dans la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement.

À défaut nous serions contraints de poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire et de demander des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées,